



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
19 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaients présents : Mmes CABARET Nelly, GELIN Sophie, LANDIER Christine, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien, Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Monsieur TOUZARD Michel et Mme POIRIER Véronique.

Absents : Madame COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Madame GELIN Sophie.

DELIBERATION N°2026-06-05 : OBJET : FINANCES : INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE 2026 :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les Sœurs de Saint Vincent de Paul de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON assurent le gardiennage et le ménage de l'Église Saint Martin.

L'Etat fixe, tous les ans, un plafond maximal concernant les indemnités de gardiennage des églises. Cette année, ce plafond maximal est maintenu à 503,42 €. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser cette indemnité de gardiennage de l'Église 2026 de 10 euros, soit de la fixer à 360 euros.

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Considérant que les Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL sont domiciliées sur la

Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer au Diocèse de BEAUMONT-SUR-SARTHE, conformément au souhait des Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL qui assurent le gardiennage de l'église communale, une indemnité de gardiennage de l'Eglise s'élevant à 360 euros pour l'année 2026.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

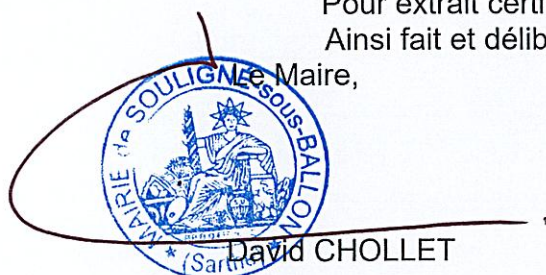
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Sophie GELIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260624-2026-06-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Publication : 09/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

